

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 mars 2026 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 mars 2026 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 29 membres sur les 32 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance une personne a rejoint l'instance et une autre l'a quittée.

Décision n°CA20260317

Vu le code de l'éducation, notamment l'article 714-1 ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble, notamment l'article 30-2 ;

Vu l'avis du Conseil du SCAS du 20 octobre 2026 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 2 février 2026.

Action sociale – Augmentation du quotient familial et évolution des critères d'attribution

Article 1-

Le Conseil d'administration approuve l'augmentation du quotient familial à 16 000€.

Article 2-

Le Conseil d'administration approuve la suppression du critère d'ancienneté pour bénéficier des prestations sociales.

Article 1 :

Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 30
Nombre de votants : 30
Nombre d'abstentions : 6
Total des suffrages exprimés : 24

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 24

X à l'unanimité des suffrages exprimés
□ à la majorité des suffrages exprimés

Article 2 :

Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 30
Nombre de votants : 30
Nombre d'abstentions : 6
Total des suffrages exprimés : 24

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 24

X à l'unanimité des suffrages exprimés
□ à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.